



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 22 MAI 1869.

Nominations.

PROVINCE DE QUÉBEC.
BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 mai 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer messieurs Louis Paré, Thomas A. Dawes, Jean-Baptiste Quesnel, Joseph Duquette, Alphonse Gariépy et Louis Amédée Quesnel, tous de la paroisse des Saints Anges, communément appelée paroisse de St. Michel de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, à la charge de commissaires pour la décision sommaire des petites causes de la dite paroisse. L'ancienne commission est révoquée.

Aussi messieurs Joseph Pineau, Théodore Gagnon, Damase Banville et Joseph Pouliot, à la charge de conseillers municipaux de la paroisse de St. Germain de Rimouski, en remplacement des conseillers qui, par l'incorporation de la ville de St. Germain de Rimouski, ont cessé d'être conseillers de cette municipalité.

895

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le cinquième jour de Mai, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 22nd MAY, 1869.

Appointments.

PROVINCE OF QUEBEC,
SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 18th May, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messieurs Louis Paré, Thomas A. Dawes, Jean-Baptiste Quesnel, Joseph Duquette, Alphonse Gariépy and Louis Amédée Quesnel, all of the parish of Saints Anges, commonly called the parish of St. Michel de Lachine in the county of Jacques Cartier, to be commissioners for the summary trial of small causes in the said parish. The former commission revoked.

Also Messieurs Joseph Pineau, Théodore Gagnon, Damase Banville and Joseph Pouliot to be municipal councillors of the parish of St. Germain de Rimouski, in the place of the councillors who, by the incorporation of the town of St. Germain de Rimouski, have ceased to be councillors of that municipality.

896

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the Fifth day of the month of May, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Mai mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le ONZIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.
811 v

A PROCLAMATION.

WHEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the Fifth day of the month of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the ELEVENTH day of the month of JUNE, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the thirty-second year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

Québec.
812 v

Avis du Parlement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélevement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapporter à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal, publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Parliament Notice.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelq'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations. Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

810 v

Avis Divers.

AVIS est par le présent donné, que, après l'expiration d'un mois de la publication de cet avis, application sera faite par requête à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres-patentes, sous le grand-sceau de la Province de Québec, en vertu d'un acte du parlement de la Province du Canada, passé durant la session de la vingt-septième et vingt-huitième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre vingt-trois, et intitulé: "Acte

Miscellaneous Notices.

NOTICE is hereby given, that after the expiration of one month from the publication of this notice application will be made by petition to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, for a charter of incorporation, by Letters-Patent under the Great Seal of the Province of Québec, in pursuance of an act of the Parliament of the Province of Canada, passed in the session in the twenty seventh and twenty eighth years of the Reign of Her Majesty Queen Victoria, chapter twenty three, and intitled:

pour autoriser la concession de chartes d'incorporation à des compagnies pour l'exploitation des manufactures, mines et autres," et que :

1. Les noms au long et les domiciles des requérants au nombre du cinq, sont : Jarvis C. Marble, de Paris, dans l'état de Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, manufacturier de poudre, Seth Andrews, du township de Windsor, dans le district de St. François, dans la Province de Québec, manufacturier de poudre ; James Ferrier, fils, de la cité et du district de Montréal, dans la Province de Québec, marchand ; George Davies Ferrier du même lieu, marchand, et William S. MacFarlane, du même lieu, marchand.

2. Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est " La Compagnie de Poudre de Windsor." (" The Windsor Powder Company.")

3. L'objet et le but pour lesquels l'incorporation est demandée, sont, d'acheter, acquérir, se procurer les terrains nécessaires, les instruments mécaniques, matériaux et accessoires propres à la fabrication de toute espèce de poudre à canon, de bâtir sur les dits terrains, de garder, d'expédier par bâtiment, charroyer, transporter, emmagasiner, vendre la dite poudre et en disposer, d'acquérir, employer tous les biens immeubles ; et disposer des manufactures construites, des matériaux et accessoires loués, des machines, instruments, outils, etc., etc., des travaux de construction et autres choses qui peuvent être jugées avantageuses pour l'avancement d'une telle manufacture, de faire tout ce qui sera nécessaire ou avantageux pour l'utilité et l'avancement des intérêts légitimes de la compagnie.

4. La localité où les opérations de la compagnie susdite seront poursuivies, sera dans le dit township de Windsor, avec un bureau, une place d'affaires, et une agence dans la dite cité de Montréal.

5. Le montant du capital nominal de la compagnie sera de cinquante mille piastres.

6. Le nombre des actions sera de cinq cents, et le montant de chaque action, de la valeur de cent piastres.

7. Le montant du fonds souscrit est de vingt mille piastres.

8. Le montant devant être versé avant que la charte soit octroyée, est de cinq mille piastres, étant dix pour cent sur le montant du capital souscrit.

CROSS & LUNN,
Procureurs des requérants.

Montréal, 16 avril 1869.

679 v

A VIS est par le présent donné que Dame Margaret McDonald, de la cité et du district de Montréal, épouse, commune de biens de John Wanless, de la cité et du district de Montréal, docteur en médecine, a institué une action en séparation de biens contre le dit John Wanless, dans la Cour Supérieure, dans le dit district, sous le No. 1158.

715 v J. J. C. ABBOTT,
Proc. pour la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1262.

Dame Georgina Philomène Cordélie Franchère, de Chambly, Demanderesse ; vs. Joseph-Honoré Demers, Défendeur.

L a Demanderesse a, ce jour, institué à la dite Cour, une action en séparation de biens contre le Défendeur, son époux.

DORION, DORION & GEOFFRION,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 avril 1869.

739 v

Assemblée Spéciale.

LA BANQUE JACQUES CARTIER.

NOUS SOUSSIGNÉS, Romuald Trudeau, Louis Boyer, Charles S. Rodier, Victor Hudon, Paul-Médard Galarneau, Louis-Joseph Béliveau et André Lapierre, tous de la cité et du district de Montréal, directeurs de la Banque Jacques-Cartier, un corps politique et incorpore, existant dans le district de Montréal, convoquons, par les présentes, une assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite

" An act to authorise the granting of charters of incorporation to Manufacturing Mining and other Companies " and that.

1. The names in full, and the places of residence of the applicants to the number of five, are : Jarvis C. Marble, of Paris, in the State of Maine, one of the United States of America, Powder Manufacturer ; Seth Andrews, of the township of Windsor, in the District of St. Francis, in the Province of Quebec, Powder Manufacturer ; James Ferrier, the younger, of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, merchant, George Davies Ferrier, of the same place, merchant, and William S. MacFarlane, of the same place, merchant.

2. The proposed corporate name of the company is The Windsor Powder Company."

3. The object and purpose for which the incorporation is sought is the purchasing and acquiring, procuring and erecting the necessary lands, machinery, appliances, ingredients and materials for, and the manufacturing of all kinds of gunpowder, the custody, shipment, transmission, carriage, conveyance, storage, sale and disposing of the same, and the acquisition employment and disposal of all lands, immoveables manufactures, materials, ingredients leases and buildings, machinery, tools implements, constructions works and things that they may find advantageous for the furtherance of such manufacture, and the making available the produce thereof, or necessary or advantageous for the furtherance of the legitimate objects and interests of the company.

4. The place where the operations of the said company are to be carried on is at the township of Windsor aforesaid, with an office, place of business and Agency in th said city of Montreal.

5. The nominal capital of the company is to be fifty thousand dollars.

6. The number of shares is to be five hundred, and the amount of each share of the par value of one hundred dollars

7. The amount of stock subscribed is twenty thousand dollars.

8. The amount to be paid in before the charter is granted is five thousand dollars, being ten per cent on the amount of the capital subscribed.

CROSS & LUNN,
Attorneys for the Applicants.

Montreal, 16th April 1869.

680 v

NOTICE is hereby given that Dame Margaret McDonald, of the city and district of Montreal, wife, *commune de biens* of John Wanless, of the city and district of Montreal, doctor of medicine, has instituted an action *en séparation de biens* against the said John Wanless, in the Superior Court, in said district, under the No. 1158.

716 v J. J. C. ABBOTT,
Atty. for Plaintiff.

Province of Québec, }
District of Montréal. } SUPERIOR COURT.
No. 1262.

Dame Georgina Philomène Cordélie Franchère, of Chambly, Plaintiff ; vs. Joseph-Honoré Demers, Defendant.

THE Plaintiff has, this day, instituted at the said Court, an action *en séparation de biens* against the Defendant her husband.

DORION, DORION & GEOFFRION,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th April, 1869.

740 v

Special Meeting.

BANK JACQUES CARTIER.

WE, the undersigned, Romuald Trudeau, Louis Boyer, Charles S. Rodier, Victor Hudon, Paul-Médard Galarneau, Louis-Joseph Béliveau and André Lapierre, all of the city and district of Montreal, directors of the Bank Jacques Cartier, a body politic and incorporate, existing in the district of Montreal, hereby call a special meeting of all the shareholders of the said Bank, at the usual place for holding such

banque, au lieu ordinaire de ses assemblées, aux bureaux et place d'affaires de la dite banque, rue St. Jacques, en la dite cité de Montréal, à être tenue, la dite assemblée, LUNDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JUIN prochain 1869, à TROIS heures de l'après-midi, aux fins de prendre en considération une proposition, pour la démission de l'hon. Jean-Louis Beaudry de ses charges de directeur et de président de la dite corporation, fondée, telle proposition, sur le fait que l'hon. Jean-Louis Beaudry a négligé d'accomplir ses devoirs comme tel directeur et président pendant un long espace de temps, et vû qu'il a, sans aucune raison plausible, valable et légale, négligé d'assister aux assemblées des directeurs de la dite banque, depuis qu'il a été réélu président, le 19 du mois de décembre dernier 1868.

R. TRUDEAU, LOUIS BOYER,
C. S. RODIER, V. HUDON,
P. M. GALARNEAU, L. J. BÉLIVEAU,
ANDRÉ LAPIERRE,
Vraie copie, H. COTTÉ, Caissier,
Montréal, 26 avril 1869. 783 v

Licitation.

Province de Québec, }
District de Montréal } LICITATION.

A VIS PUBLIC, est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le dix-septième jour de février, mil-huit cent soixante-neuf, dans une cause dans laquelle John Orr, autrefois de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, maintenant de Bryan, dans l'Etat du Texas, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand à commission, est Demandeur; et John Kennedy Elliott, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, écuyer, en sa qualité de tuteur dément élu en justice à William Robert Orr, enfant mineur, légitime, né du mariage de feu John Orr, décédé, en son vivant de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, aubergiste, avec feu Rachael Mathews, son épouse, aussi décédée, et Charles Théophilus Metcalf, Orr, de la dite cité de Montréal, commerçant, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans la rue St. Pierre, dans la cité de Montréal, contenant quinze pieds plus ou moins de front sur soixante-douze pieds plus ou moins de profondeur; borné d'un côté aux représentants de feu Jean-Baptiste Berthelot, d'autre côté aux représentants de feu Pierre Fonetier, et en arrière aux représentants de feu Peter N. Rosseter et James Leslie, écuyers,—ensemble une maison en briques à deux étages, étabes dessus érigées, aussi le droit de passage conjointement avec les propriétaires du lot et de la maison adjacente, appartenant aux représentants du dit feu Jean-Baptiste Berthelot, à la condition que la porte de cour sera réparée et renouvelée au besoin par les propriétaires des deux lots, en commun. L'immeuble dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN mil-huit-cent soixante-neuf, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du Protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du Protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme sus-dit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

STRACHAN BETHUNE,

Procureur pour le Demandeur.
Montréal, 17 février 1869, 309 v

meetings, at the Office and business place of the said Bank, St. James street, in the said city of Montreal; said meeting to be held on MONDAY, the FOURTEENTH day of JUNE next, 1869, at THREE o'clock in the afternoon, for the purpose of taking into consideration a proposal to dismiss the Honorable Jean Louis Beaudry, from his office of Director and President of the said Corporation, this proposal being founded upon the fact that the Honorable Jean Louis Beaudry, has neglected to fulfil his duties as such Director and President, during a long time, and by reason of his having without any plausible, valid and legal reason, neglected to assist at the meetings of the Directors, of the said Bank, since his election as President, on the 19th day of December, 1868.

R. TRUDEAU LOUIS BOYER,
C. S. RODIER, V. HUDON,
P. M. GALARNEAU, L. J. BÉLIVEAU,
ANDRÉ LAPIERRE,
True copy, H. COTTÉ Cashier,
Montreal, 26th April 1869, 784. v

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of February one thousand eight hundred and sixty-nine, in a cause in which John Orr, formerly of the city of Montreal, in the district of Montreal, and now of Bryan in the State of Texas, one of the United States of America, commission merchant, is Plaintiff, and John Kennedy Elliott, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, esquire, in his capacity of tutor duly appointed *en justice* to William Robert Orr, minor child, lawful issue of the marriage of the late John Orr, deceased, in his lifetime of the city of Montreal, in the district of Montreal, inn-keeper, with the late Rachael Mathews, his wife, also deceased, and Charles Theophilus Metcalf, Orr, of the said city of Montreal, trader, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

A lot of ground situated in St. Peter street, in the city of Montreal, containing fifteen feet more or less in front by seventy two feet more or less in depth; bounded on one side by the representatives of the late Jean-Baptiste Berthelot, on the other side by the representatives, of the late Pierre Fonetier, and in rear by the representatives of the late Peter M. Rosseter, and James Leslie,—esquires, with a two storey brick house and stables thereon erected, also the right of passage jointly with the proprietors of the lot and house adjoining, belonging to the representatives of the said late Jean-Baptiste Berthelot, upon the condition that the gate door shall be repaired and renewed when necessary by the proprietors of both lots in common.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the TWENTY-FIRST day of JUNE, one thousand eight hundred and sixty nine, sitting the court, in the court room of the Court-House, in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said Court; and any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire*, to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions *afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from the right so doing.

STRACHAN BETHUNE,

Atty. for Plff.
Montreal, 17th February 1869, 310 v

Règle de Cour.

Province de Québec, }
District de Rimouski. } COUR SUPÉRIEURE.
No. 246.

Le quinzième jour de mai mil huit cent soixante-et-neuf.

L'honorable Isidore Thibault, de la cité de Québec, district de Québec, Henry Thomas, écuyer, de la cité de Montréal, district de Montréal, tous deux marchands associés et faisant commerce en la cité de Québec, sous les nom et raison de Thibault, Thomas et compagnie,

vs. Demandeurs ;
Joseph Garon, écuyer, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, district de Rimouski, notaire,

et Défendeur ;
Thomas G. McGrath, écuyer, médecin, de la cité de Québec,

Opposant afin de conserver.

Il est ordonné par le protonotaire pour le district de Rimouski, de la Cour Supérieure de Sa Majesté, pour la province de Québec, en l'absence actuelle de ce district de tous et chacun les honorables juges de la dite cour, sur requête du dit opposant, que, en autant qu'il appert par le rapport du shérif de ce district, écrit au dos du bref de *Venditioni Exponas* émané en cette cause à la poursuite des dits Demandeurs, que le dit Shérif a vendu les biens et effets mobiliers saisis sur le Défendeur en icelle, et que, par l'opposition afin de conserver du dit opposant produite avec ledit rapport, il est allégué que le dit Défendeur est en déconfiture, il soit enjoint aux créanciers du dit Défendeur, par deux publications du présent ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*, de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion d'icelui.

893

F. M. DEROME,
P. C. S.

Rule of Court.

Province of Quebec, }
District of Rimouski, } SUPERIOR COURT.
No. 246.

The Fifteenth day of May, one thousand eight hundred and sixty-nine.

The Honorable Isidore Thibault, of the city of Quebec, district of Quebec, Henry Thomas, esquire, of Montreal, district of Montreal, both merchants and co-partners and carrying on business in the city of Quebec, under the name, style and firm of Thibault, Thomas & Co.

vs. Plaintiff's,
Joseph Garon, esquire, of the parish of St. Germain of Rimouski, district of Rimouski, notary,

& Defendant,
Thomas G. McGrath, esquire, Physician, of the city of Quebec,

Opposant *afin de conserver*.

It is ordered by the Prothonotary for the district of the district of Rimouski, for Her Majesty's Superior Court for the province of Quebec, in the actual absence from this district, of all each and every of the Honorable Judges of the said Court, upon the petition presented by the said opposant,—that, inasmuch as it appears by the report of the sheriff of this district, written upon the back of the writ of *Venditioni Exponas*, issued in this cause at the instance of the said plaintiff, that the said sheriff has sold the goods and moveable effects seized upon the defendant therein, and that by the opposition *afin de conserver* of the said opposant produced with the said report, the insolvency of the defendant is alleged, the creditors of the said Plaintiff be required by two publications of the present order, in the *Quebec official Gazette*, to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion thereof.

894

F. M. DEROME,
P. S. C.

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

LES créanciers du soussigné sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Hall et Johnson, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le quinzième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un Syndic.

L. R. GOFF.

Magog, 17 mai 1869. 905

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Bedford. }

WALTER MACFARLAN et ALEXANDER BAIRD, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands et associés, faisant ainsi affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de "Walter Macfarlan et Baird," Demandeurs ; vs. NERI W. HOLMES et GEORGE ROSS, tous deux de Abercorn, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford et dans la Province de Québec, marchands et associés, faisant ainsi affaires à Abercorn susdit, sous les nom et raison de "Holmes et Ross," Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, FOSTER & COWAN, Shérif.

Bureau du Shérif, Palais de Justice, Nelsonville, 14 mai, 1869. 907

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }

ADAM RUTHERFORD BELL et THOMAS WILLIAM HIGGINS, de la cité et du district de Montréal, marchands et associés, faisant commerce à Montréal sous les nom et raison de Bell et Higgins, Demandeurs ; contre ALBERT MARQUETTE, de

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

THE creditors of the undersigned are notified to meet at the office of MM. Hall and Johnson, in the village of Stanstead Plain, in the district of St. Francis, on the Fifteenth day of June next, at the hour of ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to name an Assignee.

L. R. GOFF.

Magog, 17th May 1869. 906

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Bedford. }
WALTER MACFARLAN and ALEXANDER BAIRD, both of the city of Montreal, in the district of Montreal merchants, and copartners doing business as such at Montreal aforesaid under the name and style of "Walter Macfarlan and Baird." Plaintiffs ; vs. NERI W. HOLMES and GEORGE ROSS, both Abercorn in the county of Brome, in the district of Bedford and province of Quebec, merchants and copartners carrying on business as such at Abercorn aforesaid under the name and firm of "Holmes and Ross." Defendants :

A WRIT of attachment has issued in this cause, FOSTER & COWAN, Sheriff.

Sheriff's Office, Court House, Nelsonville, 14th May 1869. 908

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Québec. }

ADAM RUTHERFORD BELL and THOMAS WILLIAM HIGGINS, of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on trade at Montreal, under the name, style and firm of Bell and Higgins, Plaintiffs ; vs. ALBERT MAR-

la ville de Lévis, dans le district de Québec, com-
mercant, Défendeur.

UN Bref de saisie a émané en cette cause.

CHARLES ALLEYN,
Shérif.
Québec, 10 mai, 1869. 881 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET
SES AMENDMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District of St. François. }

Dans l'affaire de Narcisse A. Boivin, Failli.

LE VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain le dit
failli soussigné demandera à la dite cour supérieure
s'acquiescer en vertu du dit acte.

NARCISSE A. BOIVIN,
Par Cabana et Bélanger,
Ses procureurs ad litem.

Daté le 22 mars 1869. 505 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉ-
District of Beauharnois, } RIEURE.

Dans l'affaire de François C. Basinet, de St. Anicet,
dans le dit district, commerçant, failli.

LUNDI, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain,
le soussigné s'adressera à la dite cour pour
obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS C. BASINET.
Par son procureur ad litem.
L. A. SEERS.

Beauharnois, 24 mars 1869. 521 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }
District of Richelieu. } Cour Supérieure.

No. 1007.

Dame Mathilde Gaultier, Demanderesse; vs. George
Benoit, Défendeur.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la
Demanderesse a institué contre le Défendeur, son
mari, une action en séparation de biens, devant la
Cour Supérieure siégeant dans le district de Richelieu,
la dite action portant le numéro 1007.

A. GERMAIN,
Proc. ad litem pour la Demanderesse.
Québec, 24 avril 1869. 733 v

Ventes d'immeubles en vertu de
l'Acte concernant la Faillite, 1864.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Joseph A. Hudon, Failli, et Andrew
B. Stewart, syndic officiel.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles ci-dessous mentionnés, faisant partie
des biens du dit failli, seront vendus au Palais de
Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont
lieu généralement les procédures en vertu du dit acte,
VENDREDI, le DEUXIÈME jour de JUILLET pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la
cité de Montréal, formant l'encoignure est des rues
Visitation et Ste. Catharine, contenant trente-six pieds
de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus
ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en
front, à la dite rue Ste. Catharine, en arrière aux
représentants de Dame François Sénécal; d'un côté à
la dite rue Visitation; et de l'autre côté, à un nommé
Mathieu,—avec une maison en briques et autres
bâtisses dessus érigées.

Les créanciers hypothécaires qui ont des réclama-
tions contre la dite propriété, sont requises de les fier
entre les mains du syndic, à son bureau, sous six
jours immédiatement après le jour de la dite vente.

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 30 avril 1869. 813 v

QUETTE, of the town of Lévis, in the district of
Québec, trader, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

CHARLES ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 10th May, 1869. 882 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMEND-
MENTS.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Narcisse A. Boivin, Insolvent,
ON the TWENTY-SIXTH day of MAY next, the
said Insolvent undersigned, shall make an applica-
tion to the said Superior Court, in order to have his
discharge under the said Act.

NARCISSE A. BOIVIN,
by Cabana et Bélanger,
his Attorneys ad litem.

Dated 22nd March, 1869. 506 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } IN THE SUPERIOR
District of Beauharnois. } COURT.

In the matter of François C. Basinet, of St. Anicet, in
said district, trader, an Insolvent.

ON MONDAY, the FOURTEENTH day of JUNE
next, the undersigned will apply to the said
Court, for a discharge under the said Act.

FRANÇOIS C. BASINET,
By his Attorney ad litem,
L. A. SEERS.

Beauharnois, 24th March, 1869. 522 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, } Superior Court.
District of Richelieu. }

No. 1007.

Dame Mathilde Gaultier, Plaintiff; vs. George Benoit,
Defendant.

PUBLIC Notice is hereby given that the Plaintiff
has instituted, against the Defendant, her husband,
an action for separation as to property, before the
Superior Court sitting in the district of Richelieu, said
action bearing the number 1007.

A. GERMAIN,
Plaintiff's Attorney ad litem.

Quebec, 24th April, 1869. 734 v

Sales of Real Estate under Insol-
vent Act of 1864.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Joseph A. Hudon, an Insolvent,
and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned immovable properties, belonging to
the estate of the said Insolvent, will be sold at the
Court House in the city of Montreal, in the room
wherein proceedings under the said act are usually
had on FRIDAY the SECOND day of JULY next, at
the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the city of
Montreal, forming the east corner of Visitation and
St. Catharine streets, containing thirty-six feet in front,
by eighty feet in depth, more or less, without guaran-
tee as to precise measurement, bounded in front by
the said St. Catharine street, in rear by the represen-
tatives of Dame François Sénécal, on one side by the
said Visitation street, and on the other side by one
Mathieu,—with a brick house and other buildings
thereon erected.

The claims of hypothecary creditors on the said
lands and tenements, are required to be filed with the
assignee, at his office, within six days next after the
day of the said sale.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 30th April 1869. 814 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

 Province de Québec, }
 District de Richelieu. }

Ex parte : ALFRED BOURGUIGNON, commerçant, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Falli.

JE soussigné, syndic à la faillite du dit Alfred Bourguignon, donne avis par le présent que **MARDI**, le **HUITIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, savoir : Un terrain situé en la ville de Berthier, contenant environ quatre-vingt-dix pieds de front sur environ cent quatre-vingts pieds de profondeur; borné en front au fleuve St. Laurent, ou rivière de Berthier, en profondeur aux héritiers ou représentants de feu le Dr. Barbier, d'un côté, au nord-est, à François Rémi Tranchemontagne ou ses représentants, et d'autre côté, au sud-ouest, à Olivier Gendreau ou ses représentants, avec une maison, hangar, et autres bâtisses sus-érigées.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur l'immeuble sus-décrié, sont tenues de les produire à mon bureau, dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

 G. I. BARTHE,
 Syndic officiel.

Sorel, 31 mars 1869.

569 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

 Province of Quebec, }
 District of Richelieu. }

Ex Parte : ALFRED BOURGUIGNON, public trader, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, insolvent.

I the undersigned assignee of the insolvent estate of the said Alfred Bourguignon, give notice that on **TUESDAY**, the **EIGHTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of Berthier, said district, I will offer for sale the immovable hereinafter described, to wit :

A lot of land situate in the town of Berthier, containing about ninety feet in front with about one hundred and eighty feet in depth; bounded in front by the river St. Lawrence or river of Berthier, in depth by the heirs or representatives of late Dr. Barbier, on one side, towards the north-east, by François Rémi Tranchemontagne or his representatives, and on the other side, towards the south-west, by Olivier Gendreau or his representatives, together with a house, shed and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immovable are requested to file them at my office, within six days from the day of the said sale.

 G. I. BARTHE,
 Official Assignee.

Sorel, 31st, March 1869.

570 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS CRÉPEAU**, pilote, No. 300. } de la cité de Québec, district de Québec, Demandeur; contre **NARCISSE LACHANCE**, cultivateur, de la paroisse de Ste. Julie du township de Somerset nord, dans le district d'Arthabaska, Défendeur; et **MM. Talbot et Tousignant**, procureurs du demandeur sur distraction de frais.

Une terre située dans le neuvième rang du canton de Somerset nord, faisant partie des lots numéros dix et onze, contenant quatre arpents trois perches et neuf pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur du dit rang; bornée, en front vers le nord-ouest, aux terres du huitième rang, et en profondeur, vers le sud-est, à celles du dixième rang, joignant d'un côté, vers le sud-ouest, à Frédéric Mercier, et, de l'autre côté, vers le nord-est, à Julien Gingras,—avec ensemble la maison, la grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

 CHARLES J. POWELL,
 Député shérif.

 Bureau du shérif,
 Arthabaskaville, 17 mai 1869.

909

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **PIERRE ONÉZIME TRI-**
 No. 884. } **GANNE**, écuyer, marchand, demeurant dans le village de Plessisville de

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
In the Superior Court.—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } **LOUIS CRÉPEAU**, of the No. 300. } city of Québec, district of Québec, pilot, Plaintiff; against **NARCISSE LACHANCE**, of the parish of Ste. Julie of the township of Somerset, north, in the district of Arthabaska, farmer, Defendant, and Messrs. Talbot & Tousignant, the plaintiff's attorneys " sur distraction de frais."

A land situate in the ninth range of the township of north Somerset, forming part of lots numbers ten and eleven, containing four arpents, three perches and nine feet in front, more or less, by the depth of the said range, bounded in front, towards the north-west, to the lands of the eight range, and, in depth, towards the south-west, to those of the tenth range; joining, on one side, towards the south-west to Frédéric Mercier, and, on the other side, towards the north-east, to Julien Gingras; together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the Registry Office of the county of Mégantic, at Inverness, on the **TWENTY-THIRD** day of **SEPTEMBER** next, at **NOON**. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

 Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Arthabaskaville, May 17th, 1869. 910

FIERI FACIAS.
In the Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **PIERRE ONÉZIME TRI-**
 No. 884. } **GANNE**, esquire, merchant, residing in the village of Plessisville of Somerset,

Somerset. Demandeur ; contre, JOSEPH BELLEMARE, cultivateur, demeurant dans la paroisse de St. Calixte de Somerset, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-et-un du huitième rang du canton de Somerset, contenant quatre acres de front sur la profondeur qu'il y a à prendre au nord du chemin provincial et gagnant vers le sud au neuvième rang, sur une profondeur d'environ quinze arpents et une perche ; joignant, par le nord-est, au représentant de Joseph Bellemare, père, par le sud-ouest, à Narcisse Savoie,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 mai 1869. 911

Plaintiff ; against JOSEPH BELLEMARE, farmer, residing in the parish of St. Calixte of Somerset, Defendant :

A land forming part of lot number twenty-one in the eighth range of the township of Somerset, containing four acres in front by the depth which may exist, beginning at the north of the provincial road and running towards the south to the ninth range, on a depth of about fifteen arpents and one perch ; joining towards the north-east, to the representative of Joseph Bellemare, senior, towards the south-west to Narcisse Savoie—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twelfth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Arthabaskaville, 17th May, 1869. 912

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada,—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES O'HALLORAN, écuyer,
No. 1018. } du township de Dunham, dans le district de Bedford, conseil de la Reine, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN A. BATES, ci-devant du township de Sutton, dans le dit district, et maintenant du township de Dunham, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Toute cette étendue ou partie de terre sise et située dans le township de Sutton, dans le district de Bedford, étant les cinquante acres sud-ouest du lot numéro trois, dans le neuvième rang des lots dans le dit township de Sutton, bornée au sud, par la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par la ligne ouest du dit lot ; au nord, par la propriété de Zadock Reed, et à l'est, par les représentants de feu William Baker ensemble—une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au Bureau d'Enregistrement pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le township de Brôme, et dans le district de Bedford, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Palais de Justice,
Près de Nelsonville, 23 mars, 1869. 507 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada.

District de Bedford, à savoir : } ALEXANDER SOLOMON
No. 1137. } LOMON WALBRIDGE, du township de Stanbridge, dans le district de Bedford, machiniste, Demandeur ; contre les terres et tenements de PAUL BRAULT, ci-devant du dit township de Stanbridge, cultivateur, et maintenant absent de cette province et résidant dans un pays étranger, et possédant des immeubles dans le dit district, Défendeur.

Toute cette étendue ou partie de terre située dans le township de Stanbridge, dans le district de Bedford, connue et désignée comme étant le quart sud du lot

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale : oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JAMES O'HALLORAN, esquire,
No. 1018. } of the township of Dunham, in the district of Bedford, Queen's Counsel, plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN A. BATES, heretofore of the township of Sutton, in said district, but now of the township of Dunham, in the said district, yeoman, defendant :

All that certain piece or parcel of land situate in the township of Sutton, in the district of Bedford, being the south-west fifty acres of lot number three in the ninth range of lots in said township of Sutton ; bounded on the south by the south line of said lot, on the west by the west line of said lot, on the north by the land of Zadock Reed, and on the east by the representatives of the late William Baker—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Tenth day of August next.

FOSTER & COWAN, Sheriff.
Sheriff's Office, Court House,
Near Nelsonville, 23rd March, 1869. 508 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ALEXANDER SOLOMON
No. 1137. } WALBRIDGE, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, machinist, Plaintiff ; against the lands and tenements of PAUL BRAULT, heretofore of the said township of Stanbridge, yeoman, and now absent from this Province, and residing in a foreign country and owning real property in the said district, Defendant :

All that certain tract or parcel of land and premises situated in the township of Stanbridge, in the district

numéro dix-neuf dans le cinquième rang des lots dans le dit township—ensemble toutes les bâtisses dessus construites et améliorations dessus faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI le TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET prochain à MIDI. Le dit Bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du shérif,

Palais de Justice,

Près de Nelsonville, 23 mars 1869.

509 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } GEORGE C. V. BUCHANAN, No. 1127. } G de Sweetsburg, dans le district de Bedford, écuyer avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAVID BLANCHARD, de la cité de Concord, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, tailleur de pierre, et étant en possession d'immeubles dans le dit district, Défendeur :

Premièrement.—Toute la moitié ouest ou la moitié du lot numéro quatorze dans le sixième rang des lots dans le township de Potton et dans le district de Bedford, supposée contenir cent acres de terre en superficie, tel qu'elle est plus ou moins—ensemble toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Secondement.—Sept acres de terre en superficie, à être distraits et mesurés de l'extrémité sud-est du lot numéro quatorze dans le cinquième rang des lots dans le township de Potton, et dans le district de Bedford—ensemble toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le township de Brome, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le septième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN, Shérifs.

Bureau du Shérif, Palais de Justice,

Près de Nelsonville, 11 mars 1869.

479 v

Vente par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } EUSÈBE GAUTHIER, fils No. 126. } de feu Jean-Baptiste, cultivateur, du township Tremblay, Demandeur ; contre

LOUIS GRENON, cultivateur, du lieu appelé Poste St. Martin, dans le district de Chicoutimi, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé dans le cinquième rang du township de Chicoutimi, au nord-est du chemin Sydenham et formant partie du lot numéro onze, contenant un demi arpent de front sur huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, tenant par un bout à la rivière Saguenay, par l'autre bout à la rivière des Gonis, joignant par le côté nord-ouest à Auguste Simard, et par le côté sud-est à Flavien Savard, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située dans et sur les quatrième et cinquième rangs du township de Chicoutimi au

of Bedford, known and distinguished as the south quarter of lot number nineteen in the fifth range of lots in the said township—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold, at the Office of the Registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable on the Twelfth day of August next.

FOSTER & COWAN, Sheriff.

Sheriff's Office, House,

Near Nle, t 23ruCo rd March, 1869.

510 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } GEORGE C. V. BUCHANAN, No. 1127. } G of Sweetsburg, in the district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAVID BLANCHARD, of the city of Concord, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, stone cutter and being the owner of real estates in said district, Defendant :

First. All of the west half or moiety of lot number fourteen in the sixth range of lots in the township of Potton, and district of Bedford, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—with all the buildings and improvements thereon erected.

Second. Seven acres of land in superficies measured off from the south-east corner of lot number fourteen in the fifth range of lots in the township of Potton and district of Bedford—with all the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the Office of the Registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Seventh day of August next.

FOSTER & COWAN, Sheriffs.

Sheriff's Office, Court House,

Near Nelsonville, 11th March, 1869.

480 v

Sheriff's Sale.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } EUSÈBE GAUTHIER, son of No. 126. } the late Jean-Baptiste, yeoman, of the Tremblay township, Plaintiff ; against

LOUIS GRENON, yeoman, of the place called Poste St. Martin, in the district of Chicoutimi, Defendant.

1. A parcel of land situate and being in the south range of the township of Chicoutimi, to the north-east of the Sydenham road, and forming part of lot number eleven, containing one arpent and a half in front by eight arpents in depth, the whole more or less and without warranty of precise measure, running in front to the river Saguenay, at the other end to the river *des Gonis*, joining on the north-west side Auguste Simard, and on the south-east Flavien Savard, circumstances and dependencies.

2. A piece of land situate and being in and upon the fourth and fifth ranges of the township of Chicoutimi,

nord-est du chemin Sydenham et faisant partie des lots six et sept de chacun de ces rangs, contenant un arpent de front depuis la rivière Saguenay jusqu'au chemin de front, deux arpents de front depuis le dit chemin jusqu'au quatrième rang, et cinq arpents sur toute la profondeur du quatrième rang, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, mais comprenant tout le terrain qui se trouve entre la rivière Saguenay, en front, le troisième rang, en profondeur, la coulée dite "Coulée à Dominique," et Amable Chouinard ou ses représentants par le côté sud-est, et la terre de Xavier Savard par le côté nord-ouest, avec maison grange, étable et autres bâtisses dessus érigées; mais avec réserve en faveur du dit Xavier Savard d'un arpent de terre de front sur quatorze arpents de profondeur et à prendre du côté nord-ouest de la dite terre, depuis le troisième rang à se rendre jusqu'au milieu de la première coulée, lequel terrain est distrait de la terre sus-désignée.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, à DIX heures de l'avant-midi, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain. Le dit Bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 13 mars, 1869.

Shérif,
483 v

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir: } **LOUIS-PHILIPPE CHA-**
No. 186. } **LOULT**, écuyer, avocat,
de Kamouraska, Demandeur; contre les terres et
tenements de **OCTAVE LEBEL** du même lieu, culti-
vateur, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de St. Louis de Kamouraska, dans le district de Kamouraska, contenant un arpent et demi de front sur trente quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par le nord à Thomas LeBel, et par le sud au fronteau du deuxième rang, joignant d'un côté au nord-est à Pierre Drapeau, et de l'autre côté au sud-ouest à Ambroise Dufour, avec les bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de St. Louis de Kamouraska, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit Bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 16 mars 1869.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.
481 v

Vente par le Shérif.—Malbaie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-

to the north-east of the Sydenham road, and forming part of lot six and seven of each of three ranges, having an arpent in front from the river Saguenay to the front road, two arpents in front from the said road up to the fourth range and five arpents upon the whole depth of the fourth range, the whole more or less, and without warranty of precise measure, but comprising all the land found between the river Saguenay in front, the third range in depth, the gully called *Coulée à Dominique*, and Amable Chouinard or representatives, on the south-east side, and the property of Xavier Savard on the north-west side—with house, barn, stable and other buildings thereon erected; but reserving in favor of the said Xavier Savard, an arpent of land in front by fourteen arpents in depth, to be taken off the north-west side of the said land, starting from the third range and going as far as the middle of the first gully, which land is reserved from the land above described.

To be sold at the Registry office at Chicoutimi, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-ninth day of July next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 13th March, 1869.

O. BOSSÉ,
Sheriff.
484 v

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court for Kamouraska.

Kamouraska, to wit: } **LOUIS PHILIPPE CHA-**
No. 186. } **LOULT**, esquire, advoc-
ate, of Kamouraska, Plaintiff; against the lands and
tenements of **OCTAVE LEBEL**, of the same place,
yeoman, Defendant, to wit:

A piece of land, situate and being in the first range of the concessions of the Kamouraska seigniory, in the parish of St. Louis de Kamouraska, in the district of Kamouraska, containing one arpent and a half in front by thirty four arpents in depth, the whole more or less; bounded on the north by Thomas LeBel, and on the south by the front of the second range; joining on one side to the north-east Pierre Drapeau, and on the other side to the south-west Ambroise Dufour—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Louis de Kamouraska, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of August next.

Sheriff's office,
Kamouraska, 16th March 1869.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.
482 v

Sheriff's Sale.—Malbaie.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de*

tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure, district de Montréal.

Malbaie, à savoir: } **WILLIAM MARKLAND**
No. 867. } **MOLSON**, de la cité de
Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre **THE**
MOISIE COMPANY, un corps politique et incorporé,
dûment incorporé suivant la loi, faisant des affaires
dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal
et ailleurs, savoir:

Le lot irrégulier A du township Moisie, dans les
comté et district de Saguenay, contenant trois mille
deux cent trente-deux acres de terre,—avec toutes les
bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement, de la
première division d'enregistrement pour les comtés de
Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse de St. Etienne
de la Malbaie, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **SEP-**
TEMBRE prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit
bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre
prochain.

P. M. CIMON, Shérif,
D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, ce 18 mai 1869.

925

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile
du Bas-Canada, sont par le présent requises de les
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*
Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-
igné avant les quinze jours qui précéderont immédia-
tement le jour de la vente; les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THÉOPHILE TURGEON**, De-
No. 2085. } mandeur; contre **FRANÇOIS-**
XAVIER BEAUCAIRE, et al., Défendeurs.

Comme appartenant à François-Xavier Beaucaire,
l'un des susdits Défendeurs:

Un emplacement situé au foubourg St. Laurent, en
la cité de Montréal, dit district de Montréal, de la con-
tenance de vingt pieds de front sur cent trente-neuf
pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tel que
contenu dans les bornes suivantes, savoir: tenant par-
devant à la rue St. Charles Borromée, par derrière à
Mr. Pierre Beaudry ou ses représentants, d'un côté à un
nommé McWalker, ou ses représentants, et de l'autre
côté à un nommé Laurent Paris, avec une maison à
deux étages en bois, et autres bâtisses dessus érigées.

A la charge d'un certain droit de libre passage mi-
troyen de huit pieds de large; entre la propriété
Walker et celle sus-décrite, tel qu'il existe maintenant
par et en vertu d'un arrangement entre Marie-Anne
Lemaitre, veuve Antoine Desjardins et Jean-Baptiste
Lefebvre et Marie-Louise Desjardins, sa fille et gendre,
en date du dix-huit janvier, mil huit cent huit, fait et
passé devant Mtre J. Joran et son confrère, notaires
publics.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Mon-
tréal, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **SEPTEMBRE**
prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le
cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai 1869.

897

charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montreal.

Malbaie, to wit: } **WILLIAM MARKLAND MOL-**
No. 867. } **SON**, of the city of Montréal,
gentleman, Plaintiff; against "**THE MOISIE COM-**
PANY," a body politic and corporate, duly incorporat-
ed according to law, doing business in the city of
Montréal, in the district of Montréal and elsewhere,
to wit:

The irregular lot A of the township of Moisie, in the
county and district of Saguenay, containing three
thousand two hundred and thirty-two acres of land,
with all the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold, at the registry office for the first registra-
tion division of the county of (Charlevoix and
Saguenay, in the parish of St. Etienne de la Malbaie, on
the **TWENTY-SECOND** day of **SEPTEMBER** next,
at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ re-
turnable on the twenty-fifth day of September next.

P. M. CIMON, Sheriff,
D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 18th May, 1869.

926

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions *afin*
de conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montréal, to wit: } **THÉOPHILE TURGEON**, Plain-
No. 2085. } tiff; against **FRANÇOIS-**
XAVIER BEAUCAIRE, et al, Defendants.

As belonging to François Xavier Beaucaire, one of
the above Defendants.

An emplacement situate in the St. Lawrence suburbs,
in the city of Montréal, said district of Montréal, con-
taining twenty feet in front by a hundred and thirty-
nine feet in depth, the whole more or less and such as
actually found within the following limits, to wit:
joining in front to St. Charles Borromée street, in rear
to Mr. Pierre Beaudry or representatives, on one side
to one McWalker or representatives, and on the other
side by one Laurent Paris—with a two storey wooden
house and other buildings thereon erected. Subject
to the charge of a certain right of free passage in com-
mon eight feet wide, between the Walker property,
and the one described such as it is actually, under
and by virtue of an agreement between Marie Anne
Lemaitre, widow of Augustin Desjardins, and Jean
Baptiste Lefebvre and Louise Desjardins, her daughter
and son-in-law, bearing date the eighteenth day of
January one thousand eight hundred and eight, made
and passed before Mtre. J. Joran and colleague,
notaries public.

To be sold, at my office in the city of Montreal on
the **TWENTY-THIRD** day of **SEPTEMBER** next, at
NOON. Said Writ returnable the Fifth day of October
next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montreal, 18th May 1869.

898

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir : } OCTAVE TESSIER, maître
No. 850. } menuisier, Demandeur ;
contre, LOUIS BRIEN, fermier, Défendeur.

1. Une terre sise et située dans la Côte St. Léonard, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de la contenance d'un arpent de front sur environ deux arpents de profondeur, prenant de là deux arpents de front sur environ seize arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; bornée en front partie par le chemin de la Reine et partie par un ruisseau, communément appelé ruisseau St. Jean, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté par Joseph Desroches, et d'autre côté par Antoine Desroches, avec une maison en bois, grange et autres bâtisses dessus construites.

2. Une terre sise et située dans la dite Côte St. Léonard, paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de la contenance de trois arpents de front sur seize arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; bornée en front par un ruisseau communément appelé ruisseau St. Jean, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté par Antoine Desroches, et d'autre côté par Antoine Jeannot—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain

T. BOUTHILLIER,

Sherif.
899Bureau du Sherif,
Montréal, 18 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME AGNES MUNN, et al.,
No. 1129. } Demandeurs ; contre Dame
MARGARET McFARLANE, Defenderesse, es-nom et
qualité :

Un certain lot, ou certaine portion de terre, sise et située dans la cité de Montréal, et connue sous le numéro onze sur un plan de la propriété appartenant aux Demandeurs, fait par James Brady, arpenteur provincial, et déposé dans l'étude de James S. Hunter, notaire, par acte de dépôt en date du douze février, dix-huit cent soixante-cinq, le dit lot contenant vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins ; borné au front à la rue St. Urbain, en arrière à une ruelle réservée et appartenant aux dits Demandeurs, avec le droit au dit acquéreur de se servir de la dite ruelle en commun avec les autres propriétaires des lots désignés sur le dit plan, d'un côté au lot numéro douze et de l'autre côté au lot numéro dix sur le dit plan—sans aucune bâtisse dessus érigée.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Sherif.
901Bureau du Sherif,
Montréal, 18 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 265. } TRUCTION CANADIENNE
de Montréal, Demanderesse ; contre JOSEPH LÉRIGER
de LAPLANTE, cultivateur, Defendeur :

Un et demi lot de terre situé au village St. Augustin dans la paroisse de Montréal, dans cette partie du Fief St. Augustin, qui se trouve au côté sud-est du chemin qui conduit de Montréal à Lachine, étant le lot A, et la moitié nord du lot B, du numéro vingt-six, indiqués sur le plan de cette partie du dit Fief, dressé par F. J. V. Regnaud, arpenteur juré, et déposé de record en l'étude de Mre E. Moreau N. P., contenant le dit terrain ensemble soixante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par la rue Ste. Rose Delima, en profondeur par l'arrière des lots B et C, au numéro vingt-cinq, d'un côté par la rue Ste. Amélie, et de l'autre côté par la moitié

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit : } OCTAVE TESSIER, master
No. 850. } joiner, Plaintiff; against
LOUIS BRIEN, farmer, Defendant.

1. A farm situate and being in the St. Leonard Côte, in the parish of Pointe-aux-Trembles, containing one arpent in front by about two arpents in depth, thence taking two arpents in front by about sixteen arpents in depth more or less, without warranty as to precise measure ; bounded in front partly by the Queen's highway and partly by a stream usually called *Ruisseau St. Jean*, in rear by the lands of Pointe-aux-Trembles, on one side by Joseph Desroches, and on the other side by Antoine Desroches—with a wooden house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate and being in the said St. Leonard Côte, parish of Pointe-aux-Trembles, containing three arpents in front by sixteen arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure ; bounded in front by a stream commonly called *Ruisseau St. Jean*, in rear by the lands of Pointe-aux-Trembles, on one side by Antoine Desroches, and on the other side by Antoine Jeannot, without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Pointe-aux-Trembles, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twelfth day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 18th May, 1869.

900

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal to wit : } DAME AGNES MUNN, et al.,
No. 1129. } Plaintiffs ; against DAME
MARGARET McFARLANE, Defendant, es-nom et
qualité.

A certain lot piece or parcel of land, situate in the city of Montreal, and known as the number eleven on a certain plan of the property belonging to the Plaintiffs, made by James Brady, provincial land-surveyor, and deposited in the office of James S. Hunter, notary, by *acte de dépôt* dated twelfth february eighteen hundred and sixty-five, said lot containing twenty-five feet in front, by ninety-two feet in depth, the whole english measure, and more or less ; and bounded in front by St. Urbain street, in rear by a lane reserved and belonging to the said Plaintiffs, with the right to the said purchaser to the use of the lane in common with other proprietors of the lots shown on said plan, on one side by lot number twelve, and on the other side by lot number ten on said plan—without any buildings thereon erected.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon ; the said Writ returnable on the first day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 18th May 1869.

902

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CANADIAN BUILDING
No. 265. } SOCIETY of Montreal, Plain-
tiff ; against JOSEPH LÉRIGER de LAPLANTE,
yeoman, Defendant.

One and a half lot of land situate in the village of St. Augustin, in the parish of Montréal in that part of the St. Augustin fief to be found on the south-west side of the road leading from Montreal to Lachine, being lot A, and the north half of lot B, number twenty-six, shown upon the plan of the said fief made by J. G. V. Regnaud, sworn surveyor, and filed of record in the office of Mre E. Moreau, N. P., said land containing in all sixty feet in front by ninety feet in depth, the whole english measure, more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by St. Rose of Lima street, in depth to the rear of lots B & C, by number twenty five, on one side by Ste. Amélie street, and on the other side by the south half of lot B of the number

sud du lot B, du dit numéro vingt-six, avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, à mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai 1869.

903

FIERI FACIAS.

Bela Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE GERVAIS**, Deman-
No. 1760. } deur; contre **JOSEPH PE-**
SANT SANCARTIER, Défendeur.

Un emplacement situé en la côté St. Michel, dans la paroisse du Sault au Récollet dans le district de Montréal, de la contenance de six perches de front sur cent cinquante-quatre pieds, mesure anglaise de profondeur, tenant devant au chemin de la dite côté St. Michel, derrière à Joseph Teskey, d'un côté au nord-est au chemin de communication entre la dite côté St. Michel et la petite côté Visitation, et d'autre côté au sud-ouest à Paschal Gagnon, avec une maison en bois, une laiterie en pierre et une vieille étable dessus construites ainsi qu'une maison en pierre et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 mai 1869.

Shérif.
927

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALEXIS MARTEL**, de la pa-
No 1721. } roisse de St. Ignace du
Côteau du Lac, dans le district de Montréal, bourgeois,
Demandeur; contre **OLIVIER MARTIN**, du même
lieu, hôtelier, Défendeur.

Un terrain faisant partie de la terre ci-devant appartenant à Demoiselle Mary Grace Fraser, et maintenant appartenant à William M. Bailey, sis et situé à St. Ignace du Côteau du Lac, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept pieds de front sur le devant, cent-douze pieds sur le derrière, cent-quarante-deux pieds de profondeur du côté sud-ouest et cent-trente-six pieds du côté nord-est, la tout mesure française, tenant devant ou devant au chemin de la Reine, en arrière au dit William M. Bailey, du côté sud-ouest à William Dixon et du côté nord-est aux commissaires d'Ecoles et de la Fabrique de St. Ignace; avec une maison en bois, avec une allonge en arrière, une grange, une écurie, deux remisos et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Ignace du Côteau du Lac, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 13 février 1869.

Shérif.
305 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIETE PERMANENTE**
No. 1083. } **DE CONSTRUCTION**, du
district de Montréal, (corps politique dûment incorporé en conformité aux lois de cette Province, faisant affaires et ayant office en la cité et le district de Montréal.) Demanderesse; contre **JAMES McGUIRE**, du village de St. Augustin, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, charpentier, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en cette partie du Fief St. Augustin dans la paroisse de Montréal, au côté sud-est du chemin conduisant de Montréal à Lachine, étant le lot numéro neuf lettre D, sur le plan de la dite partie du Fief, de la contenance le dit lot de terre, de quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins; borné en front par la rue Turgeon,

twenty six—with wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montréal, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifth, day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 18th Mai 1869

904

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PIERRE GERVAIS**, Plaintiff;
No. 1760. } against **JOSEPH PESANT**
SANCARTIER, Defendant.

An emplacement situate in Côte St. Michel, in the parish of Sault-au-Recollet, in the district of Montreal, containing six perches in front by a hundred and fifty four feet english measure; in depth, joining in front to the road of the said Côte St. Michel, in rear to Joseph Teskey, on one side towards the north-east to the highway communicating between the said Côte St. Michel and the little Côte Visitation, and on the other side towards the south-west to Paschal Gagnon—with a wooden dwelling house, a stone dairy house and an old stable, thereon built, as also a stone house and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Sault-au-Recollet, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER, next at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montreal, 19th May, 1869.

Sheriff.
928

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALEXIS MARTEL**, of the parish
No. 1721. } of St. Ignace du Côteau du
Lac, in the district of Montreal, bourgeois, Plaintiff;
against **OLIVIER MARTIN**, of the same place, Hotel-
keeper, Defendant.

A piece of land forming part of the lot belonging to Miss Mary Grace Fraser, and now to William M. Bailey, situate and being at St. Ignace du Côteau du Lac, containing ninety-seven feet in front on the front a hundred and twelve feet in rear, a hundred and forty two feet in depth on the south-west side, and a hundred and thirty-six feet on the north-east side, the whole french measure, joining in front on the front, to the Queen's highway, in rear to the said William M. Bailey, on the south-west to William Dixon, and on the north-east to the School Commissioners of the Fabrique of St. Ignace, with a wooden house, a wing to the rear, a barn, stable, two coach houses and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Ignace du Côteau du Lac, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of June next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th Feby, 1869.

306 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE PERMANENT BUILDING**
No. 1083. } **SOCIETY**, of the district of
Montreal, a body politic and duly incorporated, pur-
suant to the laws of this Province, carrying on business
and having their office in the city and district of
Montreal, Plaintiff; against **JAMES McGUIRE**, of the
village of St. Augustin, in the parish of Montreal, in
the district of Montreal, carpenter, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in that part of the St. Augustin Fief in the parish of Montreal, on the south-east side of the road leading from Montreal to Lachine, being lot number twenty-nine letter D, on the plan of the said Fief part, said lot of land containing forty feet in front by ninety feet in depth, english measure, the same more or less; bounded in front by Turgeon street in rear by lot No. 21; on

en arrière par le lot No. 21, d'un côté par le lot No. 20, et d'autre côté par le lot numéro neuf lettre C. la propriété de John Heney, avec une maison en bois à un étage et demi et un hangar dessus construits.

2 Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot A. du numéro vingt-trois (23) du plan de la dite partie du dit Fief fait par F. J. V. Regnaud, écuyer, arpenteur juré, contenant trente-quatre pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front par la dite rue Turgeon, en arrière par le lot B. du numéro vingt-deux appartenant à J. Murphy, et des deux côtés par Alfred Turgeon et Ignace Chartier, avec une maison en bois à un étage et demi et une écurie dessus construites.

Chacun de ces dits deux lots devra être vendu sujet aux charges suivantes, divisément et séparément :

1 De payer une rente foncière mensuelle à compter du jour de la dite vente, d'abord à Hugh Brodie, et ensuite à qui de droit de trois piastres par année, du capital de cinquante piastres.

2 A la charge de payer aux représentants de feu Laurent à Moreau une rente annuelle de quinze piastres constituée au capital de deux cent cinquante piastres, à compter du jour de la vente et adjudication des dites propriétés.

Pour être vendus, sujet comme susdit, en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Bureau du Sherif,
Montréal 15 février 1869.

303 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES VIRTUE, commer-
No. 6387. } cant, de la cité de Montréal
et y faisant affaires comme tel sous le nom de J. Virtue
et Cie, Demandeur ; contre JOHN FLANNERY, cor-
donnier, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé au quartier de la Reine en la cité de Montréal, faisant ci-devant partie du lopin de terre connu sous le nom de « Ferme St. Gabriel, » et formant la moitié sud-ouest du lot désigné sous le numéro quatre cent vingt-trois au plan de division de la dite ferme fait par J. Ostell, arpenteur, le premier octobre 1853, la dite moitié du lot tenant pardevant à la rue Wellington, par derrière au dit John Ostell ou ses représentants, d'un côté par William Kelly, propriétaire de l'autre moitié nord-est du dit lot No. 423, de l'autre côté à la rue St. Colomban, contenant vingt pieds et demi de front par quatre-vingts pieds de profondeur plus ou moins, avec maison en briques et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus, en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de Juillet prochain.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Bureau du Sherif,
Montréal, 15 février 1869.

301 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN BTE. HOMIER, de la
No. 2460. } cité et district de Montréal,
écuyer, bourgeois, Demandeur ; contre PIERRE POI-
TRAS du même lieu, couvreur en fer-blanc, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le quartier St. Jacques en cette cité de Montréal, de la contenance de soixante-et-quatorze pieds six pouces de profondeur, sur vingt-cinq pieds de front plus ou moins sans garantie de mesure précise, et tel qu'il est actuellement enclos ; borné en front par la rue Amherst en arrière par un nommé Desautels, d'un côté par un nommé Larivière et d'autre côté à un nommé Louis Malo, avec un passage mitoyen du côté nord, en commun avec le dit Louis Malo et avec une maison en brique à deux étages, et autres bâtimens dessus construits.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à

one side, by lot No. 20 and on the other side by lot number nine letter C, being the property of John Heney—with a wooden house one storey and a half high, and a hangar thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place being lot A, number twenty-three (23,) on the plan of the said part of the said Fief by F. J. V. Regnaud, esquire, sworn surveyor, containing thirty-four feet in front by ninety feet in depth, english measure, the same more or less, bounded in front by the said Turgeon street, in rear by lot B of number twenty-two belonging to J. Murphy, and on both sides by Alfred Turgeon and Ignace Chartier,—with a wooden house a storey and a half high, and stable thereon erected.

Each of the said two lots shall be sold, subject to the following charges, dividedly and severally :

1. Of paying an annual ground rent reckoning from the day of the said sale, in the first place to Hugh Brodie and nextly to the party entitled, three dollars every year, upon a capital of fifty dollars.

2. Of paying to the representatives of the late Laurent à Moreau an annual rent of fifteen dollars, constituted upon a capital of two hundred and fifty dollars, counting from the day of the sale and adjudication of the said properties.

To be sold, subject as above stated, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty fifth day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th Feby. 1869.

304 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit : } JAMES VIRTUE, trader, of the
No 6387. } city of Montréal, and doing
business there as such under the name of J. Virtue
and Co., Plaintiff ; against JOHN FLANNERY, shoemaker, of the said city of Montréal, Defendant.

A piece of ground situate in Queen's Ward of the city of Montréal, forming heretofore part of the lot of land known under the name of « St. Gabriel's Farm, » and being the south-west half of the lot described under number four hundred and twenty-three in the division plan of the said farm made by J. Ostell, Land Surveyor, on the first day of October 1853 ; said half of the lot joining in front to Wellington street, in rear to the said John Ostell or representatives, on one side to William Kelly, owner of the remaining north-east half of the said lot No. 423, on the other side to St. Colomban street, containing twenty feet and a half in front by eighty feet in depth, more or less. With a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of July next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th February 1869.

302 v

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } JEAN BTE. HOMIER, of the city
No. 2460. } and district of Montréal, esquire,
bourgeois, Plaintiff ; against PIERRE POITRAS, of the same place, tin roofer, Defendant :

An emplacement situate and being in St. James Ward, in this city of Montréal, containing seventy-four feet, six inches in depth by twenty-five feet in front, more or less, without guarantee of precise measure, and such as actually found enclosed ; bounded in front by Amherst street and in rear by one Desautels, on one side by one Larivière and on the other side, by one Louis Malo—with a common passage on the north side, in common with the said Louis Malo, as also a two storey brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at ELEVEN

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinziesme jour de Juillet prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 16 février 1869.

297 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE BEAUBIEN**, écuyer,
No. 3493. } médecin, de la cité de Montréal, Demandeur; contre **THEOPHILE MARTEL**, fils, charpentier, du côté St. Louis, dit district, Défendeur :

Un emplacement situé au côté St. Louis, paroisse de Montréal, contenant quarante pieds de front de largeur sur la moitié de la profondeur, qui se trouve entre la rue St. Laurent prolongée, et la rue St. Dominique prolongée, connu comme le No. 21 du plan de la propriété du vendeur fait par John Ostell, écuyer arpenteur, et borné en front par la prolongation de la dite rue St. Dominique, derrière par Joseph Maisoneuve et des deux côtés par Pierre Beaulieu, écuyer,—avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trentième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 février 1869.

299 v

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALEXANDER CROSS**, De-
No. 834. } mandeur; contre **ALEXANDER McDONALD**, Défendeur.

Un lot de terre connu comme étant le lot No. 13, côté St. André sud-ouest, paroisse de St. Téléphore, et district de Montréal; contenant trois arpents de front, sur vingt-deux arpents et demi de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin de la Reine, en arrière à la ligne provinciale; d'un côté à Denis Darragh, lot No. 12, et de l'autre côté au lot No. 14, ensemble une maison en bois, dessus érigée.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Polycarpe, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 mai 1869.

849 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **PIERRE DUFRESNE**, de
No. 123. } Québec, maître boucher; contre **JOSEPH BEAUCHAMP**, de Québec, hôtelier, à savoir :

1o. Un emplacement situé au lieu nommé Boisseauville ou Bas Bijou près la cité de Québec, en la paroisse St. Roch de Québec, (aujourd'hui) paroisse St. Sauveur,

oclock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of July next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 16th February, 1869.

298 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **PIERRE BEAUBIEN**, esquire,
No. 3493. } physician, of the city of Montreal, Plaintiff; against **THEOPHILE MARTEL**, junior, carpenter, of the Coteau St. Louis, district aforesaid, Defendant;

A piece of ground or emplacement, situate in the Coteau St. Louis, parish of Montreal, containing forty feet in front by the half of the half depth to be found between the prolongation of St. Lawrence street and that of St. Dominic street, known as No. 21 on the plan of the seller's property, made by John Ostell, esquire, land surveyor, and bounded in front by the prolongation of the said St. Dominic street, in rear by Joseph Maisoneuve, and on both sides by Pierre Beaubien, esquire—with a wooden house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirtieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 15th February, 1869.

300 v

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALEXANDER CROSS**, Plaintiff;
No. 834. } against **ALEXANDER McDONALD**, Defendant.

A lot of land known as lot No. 13, south-west côté St. Andrew, parish of St. Téléphore and District of Montreal, containing three arpents in front by twenty-two and one half in depth, without warranty of measurement; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Province line, on one side by Denis Darragh, lot No. 12, and on the other side by lot No. 14, with a wooden house thereon erected.

To be sold, at the parish church door of the parish of St. Polycarpe, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 4th May 1869.

850 v

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } **PIERRE DUFRESNE**, of Québec,
No. 123. } master butcher; against **JOSEPH BEAUCHAMP**, of Québec, hotel-keeper, to wit :

1. An emplacement situate at the place called Boisseauville or Bas Bijou, near the city of Québec, in the parish of St. Roch of Québec, now parish of St. Sauveur, being lot number one hundred and twenty-five of the concessions of Bagot street, containing thirty feet

étant le lot numéro cent vingt-cinq des concessions de la rue Bagot, contenant trente pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, borné par devant au sud par la dite rue Bagot, par derrière au nord par le numéro cent douze des concessions de la rue Napoléon, d'un côté à l'est par le numéro cent vingt-six et de l'autre côté à l'ouest par la rue Albert, formant une superficie de mille huit cents pieds,—avec ensemble la maison, dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de sept piastres et demie au capital de cent cinquante piastres, en faveur des héritiers du feu Pierre Boisseau, seigneur.

2o. Un demi emplacement situé au même lieu, étant la moitié sud-ouest du lot numéro cent vingt-six des concessions de la dite rue Bagot, contenant le dit demi emplacement vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au sud à la dite rue Bagot, par derrière au nord par le numéro cent onze joignant d'un côté à l'est l'autre moitié du même emplacement, et de l'autre côté à l'ouest le numéro cent vingt-cinq,—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de cinq piastres au capital de cent piastres, en faveur des héritiers de feu Pierre Boisseau, seigneur.

Pour être vendus, à mon bureau en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 19 mai 1869. C. ALLEYN, Shérif. 919

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } A DOLPHE TOURANGEAU, No. 40. } A THOMAS-HENRY MAHONY et ROCH TOURANGEAU, tous de la cité de Québec, *Stock, Share, and Exchange Brokers* faisant affaires comme tels à Québec sous les nom et raison de Tourangeau, Mahony et Cie.; contre RICHARD SMITH, de la cité de Québec, *Tobacco Pipe Manufacturer*, à savoir:

Un emplacement ou lot de terre situé dans la paroisse de St. Sauveur de Québec, sur le côté sud de la rue Napoléon, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front au nord par la dite rue, en arrière vers le sud par le lot cent trente-sept de la rue Bagot, d'un côté à l'est par le numéro quatre-vingt-dix-neuf et de l'autre côté à l'ouest par le lot numéro cent un, avec une maison en bois à un étage, lambrissée en briques et une autre bâtisse érigée sur le dit lot de terre, circonstances et dépendances; Sujet à une rente annuelle de dix piastres courant, payable aux héritiers de feu Pierre Boisseau, écuyer.

Pour être vendus, à mon bureau en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de septembre prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

Québec, 19 mai 1869. C. ALLEYN, Shérif. 921

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } CHARLES DUMONT, de la No. 496. } paroisse de Notre-Dame de la Victoire, cultivateur; contre CHARLES DUMONT, fils, de St. Henri, cultivateur, à savoir:

1. Une terre située dans la paroisse de St. Henri, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant sa profondeur à la rivière Etchemin, en courant nord-est au bout des dits trente arpents aux terres de *Pintendre* de Notre Dame de la Victoire, joignant au sud au terrain de Honoré Atkinson ou ses représentants, au nord au terrain de Thomas Dumont—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de St. Henri, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant sa profondeur à la rivière Etchemin, en courant nord-est au bout de la dite profondeur aux terres de *Pintendre* de Notre Dame de la Victoire, joignant du côté sud au terrain de Thomas Dumont, et du côté nord au terrain des demoiselles Olive et Vitaline Dupéron dite La-

in front by sixty feet in depth; bounded in front to the south by the said Bagot street, in rear to the north by number one hundred and twelve of the concessions of Napoleon street, on one side to the east by number one hundred and twenty-six, and on the other side to the west by Albert street, forming in superficies one thousand eight hundred feet—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to an annual rent of seven dollars and a half upon the capital of a hundred and fifty dollars in favor of the heirs of the late Pierre Boisseau, seigneur.

2. A half emplacement situate at the same place, being the south-west half of lot number one hundred and twenty-six of the concessions of the said Bagot street, said half emplacement containing twenty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the south by the said Bagot street, in rear to the north by number one hundred and eleven, joining on one side to the east to the other half of the same emplacement, and on the other side to the west by number one hundred and twenty-five, circumstances and dependencies.

Subject to an annual rent of five dollars upon the capital of a hundred dollars, in favor of the heirs of the late Pierre Boisseau, seigneur.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

Sheriff's office, Québec, 19th May, 1869. C. ALLEYN, Sheriff. 920

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } A DOLPHE TOURANGEAU No. 40. } A HENRY MAHONY and ROCH TOURANGEAU, all of the city of Québec, *Stock Share and Exchange Brokers*, carrying on business as such at Québec, under the name style and firm of Tourangeau, Mahony and Co.; against RICHARD SMITH, of the city of Québec, *Tobacco pipe manufacturer*, to wit:

An emplacement or lot of land situate in the parish of St. Sauveur of Québec, on the south side of Napoleon street, containing forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front to the north by the said street, in rear to the south by lot one hundred and thirty-seven feet of Bagot street, on one side to the east by number ninety-nine and on the other side to the west by lot number one hundred and one,—with a one storey wooden house, faced with brick and another building upon the said lot of land, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of ten dollars currency, payable to the heirs of the late Pierre Boisseau, esquire.

To be sold at my office, in the city of Québec on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

Québec, 19th May, 1869. C. ALLEYN, Sheriff. 922

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } CHARLES DUMONT, of the No. 496. } parish of Notre-Dame de la Victoire, yeoman; against CHARLES DUMONT, junior, parish of St. Henri, yeoman, to wit:

1. A farm situate in the parish of St. Henri, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, taking its depth at the Etchemin river, running north easterly at the extremity of the said thirty acres to the lands of *Pintendre* of Notre Dame de la Victoire, joining to the south the property of Honoré Atkinson or representatives, to the north the property of Thomas Dumont—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another farm situate in the said parish of Saint Henri containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, starting in depth from the Etchemin river and running north easterly at the extremity of the said depth to the lands of the *Pintendre* of Notre Dame de la Victoire, joining on the south the property of Thomas Dumont and on the north the property of Misses Olive and Vitaline

vertu,—avec ensemble une maison, grange, étable et hangar desus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henri, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
923.

Québec, 19 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 1625. } SEUR, écuyer, marchand, de
la paroisse de St. Jean Deschaillons ; contre ANTOINE
TOUSIGNANT, père et ANTOINE TOUSIGNANT,
fils, tous deux cultivateurs et briquetiers, de la paroisse
de St. Pierre Les Becquets, district des Trois-Rivières,
à savoir :

Un emplacement sis et situé au premier rang de la paroisse de St. Jean Deschaillons, de trois huitièmes d'arpent de front, sur trois quarts d'arpent environ de profondeur plus ou moins, partant du chemin royal à aller au sommet de la côte du fleuve, et de un arpent et demie de front, partant du sommet de la dite côte à aller au fleuve, et ainsi bornée au sud au chemin royal du dit premier rang, et au nord partie à la dite côte et partie au fleuve, joignant du côté nord-est partie aux héritiers Israel Lemay et partie à Octave Bourassa, et d'autre côté au sud-ouest à Léopold Charland dit Francœur, avec ensemble la briqueterie dessus érigée et construite, circonstances et dépendances, sans réserves, excepté le droit qu'ont les héritiers Israel Lemay à aller à la grève par le chemin que les acquéreurs se serviront eux-mêmes, en voiture comme autrement, à leur besoin.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Deschaillons, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, le dit Bref rapportable le trentième jour de Juin prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
291 v

Québec, 16 février 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN PAQUET, écuyer, mar-
No. 1149. } chand-épiciier de la cité de
Québec, dans le district de Québec, contre JOSEPH
BOURGET, ci-devant de la dite cité de Québec, dans
le dit district, peintre, et maintenant de pays inconnus,
à savoir :

Un emplacement situé au faubourg St. Jean de la cité de Québec, sur l'alignement sud-ouest de la rue Deligny, contenant trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, borné en front par la dite rue Deligny, et par derrière par le terrain de Jacques Laperrière ou ses représentants, joignant d'un côté au sud à Louis Fiset et d'autre côté au nord au nommé Constantin ou représentants, avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances, sujet aux clauses, conditions, redevances mentionnées en un bail emphytéotique de la dite propriété passé devant Mre. Descheneaux et collègue, notaires, en date du sept septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, en faveur des révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour l'espace de quatre-vingt-dix-neuf années qui ont commencé à courir du premier mai mil sept cent quatre-vingt dix, et de plus à la charge de payer aux héritiers de feu Jean Guillet dit Tourangeau, une rente annuelle de quinze chelins courant payable au vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le trentième jour de Juin prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
293 v

Québec, 13 février 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANCOIS-XAVIER LARUE
No. 2515. } écuyer, cultivateur, de la

Duperon dite Lavertu—with a house, barn, stable and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Henri, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eleventh day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
924

Quebec, 19th May, 1869

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 1625. } SEUR, esquire, merchant, of
the parish of St. Jean Deschaillons ; against ANTOINE
TOUSIGNANT, senior, and Antoine Tousignant,
junior, both yeomen and brickmakers, of the parish of
St. Pierre les Becquets, district of Three Rivers, to
wit :

A piece of ground or emplacement, situate and being in the first range of the parish of St. Jean Deschaillons, of three eighths of an arpent in front by about three quarters of an arpent in depth, more or less, starting from the Queen's highway towards the hill near the river, and containing an arpent and a half in front starting from the summit of the said hill to the river, and so bounded on the south by the Queen's highway of the said first range and on the north partly by the said côte and partly by the river ; joining on the north-east in part to the heirs Israel Lemay and in part to Octave Bourassa and on the other side to the south-west by Leopold Charland dit Francœur,—with the brick yard thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve, except the right by the heirs Israel Lemay of going to the beach, by the road to be used by the purchaser, in vehicle or otherwise as need be.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Jean Deschaillons, on the TWENTY - SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the Thirtieth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 16th February, 1869. 292 v

Quebec, 16th February, 1869.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JEAN PAQUET, esquire,
No. 1149. } grocer, of the city of
Québec in the district of Québec ; against JOSEPH
BOURGET, heretofore of the city of Québec, in the said
district, painter, and now of parts unknown, to wit :

A piece of ground or emplacement situate in St. John's suburbs of the city of Québec, on the southwestern alignment of Deligny street containing thirty feet in front by thirty feet in depth, the whole more or less, without any guaranty of precise measure, bounded in front by the said Deligny street and in rear by the lot of Jacques Laperrière or representatives, adjoining on one side to the south Louis Fiset, and on the other side to the north one Constantin or representatives—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the clauses, conditions and charges mentioned in an emphyteutic lease of the said property passed before Mre. Descheneaux and colleague, notaries, dated the seventh day of September one thousand seven hundred and ninety, in favor of the Reverend Religious Ladies of Hotel-Dieu, for the space of ninety-nine years, counting from the first day of May one thousand seven hundred and ninety, and to the charge moreover of paying to the heirs of the late Jean Guillet dit Tourangeau, an annual rent of fifteen shillings currency, payable on the twenty-ninth of September of every year.

To be sold, at my office, in the Court House, at the city of Québec, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Thirtieth day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.*
294 v

Quebec, 13th February, 1869.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit

Quebec, to wit : } FRANCOIS XAVIER LARUE
No. 2515. } esquire, yeoman, of the parish

Pointe-aux-Trembles, contre FRANCOIS PARENT, cultivateur, de la paroisse de St. Casimir, à savoir :

Une terre d'un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, sise et située en la paroisse de St. Basile, village de Terrebonne, borné par devant aux terres du village nommé l'Enfant Jésus, par derrière au village St. Jacques, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Marcotte, et d'autre côté au sud-ouest à J. Baptiste Denis : avec ensemble une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Basile, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-huitième jour de Juin prochain.

C. ALLEYN,
Sherif.

Québec, 13 février 1869.

295 v.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, établie et faisant affaires en la cité de Québec ; contre JEAN ROBITAILLE, de la cité de Québec, charpentier, à savoir :

La moitié d'un emplacement situé au faubourg St. Louis, de la cité de Québec, contenant trente-et-un pieds de front sur trente-huit pieds et demi de profondeur du côté nord et quarante pieds du côté sud, borné par devant au niveau est de la rue Lachevrotière, par derrière à Michel Côté, d'un côté au nord à l'autre demi emplacement vendu à Pierre Proux, et d'autre côté au sud à Louis Déry,—avec ensemble la maison en briques à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour d'aout prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 mars 1869.

513. v

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANGELE BÉLANGER, de la No. 1722. } A cité de Québec, veuve de feu Victor Morissette, en son vivant du même lieu, hôtelier ; contre DANIEL LABRANCHE, meunier, demeurant en la paroisse Ste. Martine, dans le district de Beauharnois, à savoir :

Un emplacement sis et situé ci-devant en la paroisse du Cap-Santé, village de Portneuf, contenant soixante-quinze pieds de front sur quatre-vingt-treize pieds de profondeur, borné en front au chemin royal, en profondeur à Joseph Onésime Groleau, d'un côté au sud-ouest à George Watson, et d'autre côté au nord-est à Joseph Paquin, avec une maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Portneuf, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le cinquième jour de Juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 13 février 1869.

289 v

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } DAME LOUISE-SOPHIE No. 1700. } CLELIE BOUDREAULT de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, veuve de feu Edouard-Eleusippe Méthot, en son vivant de la dite paroisse, marchand ; contre LOUIS GALARNEAU, de la paroisse de Deschambault, marchand, à savoir :

1. Un emplacement contenant environ trois perches de front, sur environ six perches de profondeur, plus ou moins, situé près de l'église de la paroisse de Deschambault ; borné par le nord au chemin royal, par le sud à Michel Houde, d'un côté au nord-est à Louise Chayer, d'autre côté au sud-ouest à Augustin Delisle—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

of Pointe-aux-Trembles ; against FRANCOIS PARENT, yeoman, of the parish of St. Casimir, to wit :

A piece of ground of an arpent and a half in front by forty arpents in depth, situate and being in the parish of St. Basile, Terrebonne village, bounded in front by the lands of the village named l'Enfant Jésus, in rear by the village St. Jacques, joining on one side to the north-east Joseph Marcotte, and on the other side to the south-west J. Baptiste Denis, together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Basile, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-eighth day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 13th February, 1869.

296 v

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT No. 66. } BUILDING SOCIETY, a body politic and incorporated, and doing business in the city of Québec ; against JEAN ROBITAILLE, of the city of Québec, carpenter, to wit :

The half of an emplacement situate in the St. Louis suburb in the city of Québec, containing thirty one feet in front by thirty eight and a half feet in depth on the north side and forty feet on the south side ; bounded in front by the easterly line of Lachevrotière street, in rear by Michel Côté, on one side to the north by the other half emplacement sold to Pierre Proux, and on the other side to the south by Louis Déry— together with a two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the city of Québec, on the SECOND day of AUGUST, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Sixteenth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 23rd March 1869.

514. v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ANGELE BELANCER, of the No. 1722. } A city of Québec, widow of the late Victor Morissette, in his lifetime of the same place Hotelke eper ; against DANIEL LABRANCHE, miller, residing in the parish of Ste. Martine, in the district of Beauharnois, to wit :

A piece of ground or emplacement situate and being heretofore in the parish of Cap Santé, village of Portneuf, now parish of Notre-Dame de Portneuf, containing seventy-five feet in front by ninety-three feet in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in depth by Joseph Onésime Groleau, on one side to the south-west by George Watson and on the other side to the north-east by Joseph Paquin,—with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre-Dame de Portneuf, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 13th February 1869.

290 v

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } DAME LOUISE SOPHIE CLELIE No. 1700. } BOUDREAULT, of the parish of St. Louis de Lotbinière, widow of the late Edouard Eleusippe Méthot, in his lifetime of the said parish, merchant ; against LOUIS GALARNEAU, of the parish of Deschambault, merchant, to wit :

1. An emplacement containing about three perches in front by about six perches in depth, more or less, situate near the church of the parish of Deschambault ; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by Michel Houde, on one side towards the north-east by Louise Chayer, on the other side towards the south-west by Augustin Delisle— together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Un emplacement, contenant, environ trois quarts d'arpent de terre de front, sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, situé près de l'église de la paroisse de Deschambault; borné par le nord au chemin royal, par le sud et par le nord-est à Sir Charles Stuart, et par le sud-ouest à Michel Houde—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

C. ALLEYN.

Shérif.

Québec, 11 mai 1869.

879 v

2. An emplacement containing about three fourths of an arpent of land in front by about one arpent in depth, more or less, situate near the church of the parish of Deschambault; bounded on the north by Queen's highway, on the south and north-east by Sir Charles Stuart, and on the south-west by Michel Houde—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Deschambault, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-fifth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 11th May 1869.

880 v

Ventes par le Shérif.-St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS,

De la Cour de Circuit, dans le district de Québec.

St. François, à savoir: } GABRIEL LEMIEUX, de No. 799. } la paroisse de St. Romuald, marchand, et EDOUARD REMILLARD, avocat, de la cité de Québec. Demandeurs; contre les terres et tenements de MICHEL LEPAGE, du Lac Aylmer, dans le district de St. François, fermier et commerçant, Défendeur, savoir:

Le lot numéro quarante dans le premier rang, nord du township de Garthby, dans le district de St. François, contenant cinquante acres de terre plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les grands chemins; borné d'un côté au lot numéro trente-neuf, de l'autre côté au lot numéro quarante-un, dans le même rang, au front au grand chemin, et en arrière aux autres terres de la Couronne—ensemble les bâtisses dessus érigées, et améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement, de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district de St. François, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, dans la cour supérieure de la cité de Québec, le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 18 mai 1869.

913

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de St. François.

St. François, à savoir: } LA COMPAGNIE DES No. 641. } TERRES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, corps politique et incorporé, Demanderesse; contre les terres et tenements de HENRY FLING, de la ville de Stewart (Stewart's town), dans l'état du New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, maintenant de la cité de Portland, dans l'état du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, n'ayant point de domicile dans cette province, mais possédant des biens immeubles dans cette province, dans les limites du district de Saint François, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots dans le township d'Hereford, dans le district de Saint François, contenant deux cents acres de terre, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins,—ensemble les bâtisses dessus construites et les améliorations faites.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, in the district of Québec.

St. Francis, to wit: } GABRIEL LEMIEUX, of the No. 799. } parish of St. Romuald, merchant, and EDOUARD REMILLARD, advocate of the city of Québec, Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHEL LEPAGE, of Lake Aylmer, in the district of Saint Francis, farmer and trader, Defendant, to wit:

Lot number forty, in the range one, north of the township of Garthby, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less, with the usual allowance for highways, bounded on one side by lot number thirty-nine, and on the other side by lot number forty-one, in the same range in front by the highway, and in the rear by other lands belonging to the Crown, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the said district of St. Francis, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at the said city of Québec, on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Shérif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 18th May, 1869.

914

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the district of St. Francis.

St. Francis, to wit: } THE BRITISH AMERICAN No. 641. } LAND COMPANY, a body politic and corporate, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRY FLING, late of Stewart's Town, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, now of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, merchant, who has no domicile in this province, but who has both real and personal estate within said province, and within the limits of the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

Lot number seventeen in the second range of lots in the township of Hereford, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land, and the usual allowance for highways, with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable, dans la cour supérieure, dans la dite ville de Sherbrooke, le huitième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Sherif.

Bureau du shérif,
Sherbrooke, 20 mai 1869.

915

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the town of Sherbrooke, in the said district, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable, into the Superior Court, at the said town of Sherbrooke, on the eighth day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 20th May, 1869.

916

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : **CYRILLE TESSIER**, écuyer, No. 934, } notaire public, dans la cité de Québec, dans le district de Québec, dans la Province de Québec, Demandeur; contre L'honorable **JOHN FRASER**, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec dans la Puissance du Canada, seigneur des seigneuries Courroyer et de Contrecoeur, résidant et ayant son domicile en la paroisse St. Marc, dans le Comté de Verchères, dans le district de Montréal, Défendeur; **George H. Kernick**, bourgeois de Montréal, curateur au délaissement, savoir :

Un lopin de terre situé dans le grand rang de la paroisse de La Présentation, contenant neuf arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la Reine du dit grand rang, en profondeur aux terres du petit rang, du côté nord-ouest à Olivier Jacques, dans le district de Montréal, Défendeur; **George H. Kernick**, bourgeois de Montréal, curateur au délaissement, savoir :

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de La Présentation, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 15 octobre 1869.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 19 mai 1869.

Shérif.
917

Ventes par le shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.

District de Terrebonne, à savoir : **LA COMPAGNIE DE**

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.—Montreal.

Montreal, to wit: **CYRILLE TESSIER**, esquire, No. 934, } notary public of the city of Quebec in the district of Quebec, in the province of Quebec, Plaintiff; against the honorable **JOHN FRASER**, a member of the Legislative Council of the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, seignior of the seignories of Courroyer and Contrecoeur, residing and having his domicile in the parish of St. Marc, in the county of Verchères in the district of Montreal, Defendant, and **George H. Kernick**, of Montreal, gentleman, curator to the *délaissement*, to wit :

A lot of land in the Grand Rang of the parish of La Présentation, containing nine arpents in front by thirty arpents in depth more or less, joining in front the public road of the said Grand Rang, in rear, the lands of the Petit Rang, on the north-west side to Olivier Jacques, or representatives, and on the south-west side Pierre Morin, or representatives, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of La Présentation, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable, 15th October 1869.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
St. Hyacinth, 19th May 1869.

Sheriff.
918

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montreal.

District of Terrebonne, to wit: **THE TRUST AND LOAN COM-**

No. 478.

THE TRUST AND LOAN COM-

DEPOT ET DE PRET DU HAUT-CANADA, corps politique dûment incorporé par et en vertu d'un acte public du parlement de cette province, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE DAOUST**, de la paroisse de St. Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, écuyer, membre de la chambre des communes, Défendeur :

1. Une terre située dans la paroisse de St. Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, dans le district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur quarante de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par le chemin de la Côte St. Louis, d'un côté par la terre ci-après désignée, et de l'autre côté par Jean-Baptiste Proulx—avec une grange, une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le dit chemin de la Reine, en arrière par le dit chemin de la Côte St. Louis, d'un côté par la terre ci-haut désignée, et de l'autre côté par Michel Lebuis—avec une maison en pierre, granges, remises, étables et autres bâtisses dessus construites.

A distraire de la terre en premier lieu désignée, un petit morceau de terre d'environ dix-huit perches, plus ou moins, en superficie—avec une petite maison dessus construite appartenant à un nommé Camille Lanthier.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale de St. Eustache, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 15 mai 1869.

Dép. Shérif.
891

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District de Terrebonne, à savoir : } **LE MUEL CUSHING**,
No. 36. }
du township de Chatham, dit district, commerçant, Demandeur; contre **JOSEPH LÉONARD** et **SOLOMON RACINE**, tous deux du même lieu, cultivateurs, Défendeurs.

La moitié ouest du lot numéro un, dans la troisième concession du Block C, dans le township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant cent arpents en superficie, plus ou moins; borné au nord par la cinquième concession, au sud par la deuxième concession, à l'est par la moitié est du dit lot numéro un et à l'ouest par le numéro deux, avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, dans la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 18 mars 1869.

Dép. Shérif.
491 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.
District de Terrebonne, à savoir : } **FÉLICITE LORRAIN**, de St.
No. 847. }

Hermas, dans le dit district, veuve de feu Jean-Baptiste Sarrazin, en son vivant cultivateur du dit lieu de St. Hermas, Demanderesse; contre, **OLYMPE DESJARDINS**, forgeron, de St. André, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1. Un emplacement situé au sud de la rivière Rouge dans la paroisse de St. André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; tenant au devant au chemin de la Reine, d'un côté et derrière à Antoine Kingsbury ou représentants et de l'autre côté à Duncan Taylor, avec une maison, remise, écurie et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre terrain de forme irrégulière, situé au même lieu, vis-à-vis l'emplacement ci-haut désigné, formant environ sept arpents et demi en superficie, plus ou moins, tenant d'un côté au chemin public qui conduit de la Côte St. Pierre à la rivière Rouge et de l'autre côté à Jean-Baptiste Lalonde ou représentants,

PANY OF UPPER CANADA, a body politic and corporate, duly incorporated by and under a Public Act of the Parliament of this province, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE DAOUST**, of the parish of St. Eustache, in the county of Two Mountains, esquire, member of the House of Commons, Defendant:

1. A land situate in the parish of St. Eustache, in the county of Two Mountains, in the district of Terrebonne, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the road of Côte St. Louis, on one side by the land hereinafter described, and on the other side by Jean Baptiste Proulx—with a barn, a house and other buildings thereon erected.

2. Another land situate in the same place, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said Queen's highway, in rear by the said road of Côte St. Louis, on one side by the land hereinafter described, and on the other side by Michel Lebuis—with a stone house, barns, stables, sheds and other buildings thereon erected.

To be excepted from the land firstly described, a small parcel of land of about eighteen perches, more or less, in superficies—with a small house thereon erected, belonging to one Camille Lanthier.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Eustache, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 15th May 1869.

Dep. Sheriff.
892

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } **LE MUEL CUSHING**, of the town-
No. 36. }
ship of Chatham, said district, trader, Plaintiff; against **JOSEPH LÉONARD** and **SOLOMON RACINE**, both of the same place, yeomen, Defendants.

The west half of lot number one in the third concession of Block C in the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing a hundred arpents in superficial contents, more or less; bounded to the north by the fifth concession, to the south by the second concession, to the east by the east half of the said lot number one and to the west by lot number two—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry office for the county of Argenteuil, at Lachute, in the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil, on the TWENTY-NINTH day of JULY, next, at half past TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's office,

Ste. Scholastique, 18th March 1869.

Dep. Sheriff.
492 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne.
District of Terrebonne, to wit : } **FÉLICITE LORRAIN**, of St.
No. 847. }

Hermas, in the above district, widow of the late Jean Baptiste Sarrazin, in his lifetime, yeoman, of the said place of St. Hermas, Plaintiff; against **OLYMPE DESJARDINS**, blacksmith, of St. André in the said district, Defendant.

1. An emplacement situate to the south of Rivière Rouge in the parish of St. André, county of Argenteuil, district of Terrebonne, of a half arpent in front by an arpent in depth, more or less; joining in front to the Queen's highway, on one side and in rear to Antoine Kingsbury or representatives, and on the other to Duncan Taylor,—with house, shed, stable and other buildings thereon erected.

2. Another piece of ground of irregular figure situate at the same place, facing the lot above described, forming about seven and a half arpents in superficies, more or less; joining on one side to the public highway leading from the Côte St. Pierre to Rivière Rouge and on the other to Jean Baptiste Lalonde or represen-

au sud, au dit Jean-Baptiste Lalande ou représentants, et au nord au chemin public qui passe devant le dit terrain, sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de St. André d'Argenteuil, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY.

Bureau du Shérif. Dép. Shérif.
Ste. Scholastique, 18 mars 1869. 493 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil.
District de Terrebonne, à savoir : } E MUEL CUSH-
No. 7. } L I N G, du town-

ship de Chatham, dans le dit comté, marchand, Demandeur; contre, JAMES McFADGEN, du township de Chatham, dans le dit comté, fermier, Défendeur.

Le quart nord-est du lot numéro treize, dans le troisième rang ou concession du Block C., dans le township de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, borné au nord par la cinquième concession, au sud et à l'ouest par la partie restant du dit lot numéro treize, et à l'est par le numéro douze, avec une maison, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, dans la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Ste. Scholastique, 18 mars 1869. 489 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } F R É D É R I C K
No. 864. } G R I G N O N,
cultivateur, de St. Eustache, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre P. E. BROWN, écuyer, médecin et MARIA S. RAFTER, son épouse, le dit P. E. Brown tant en son nom personnel que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, tous deux de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

Un emplacement situé au village de la paroisse de St. Eustache, au sud de la Grande-Rue, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de la contenance d'environ trois quarts d'arpents en superficie, plus ou moins, borné devant par la dite Grande-Rue, derrière par la Petite Rivière du Chêne, d'un côté par l'emplacement de Dominique Millair, et d'autre côté par un terrain appartenant à Charles-Auguste-Maximilien Globensky, écuyer, avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Eustache, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif 18 février, 1869. 325 v

ALIAS FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.—District de Montréal.

District de Terrebonne, à savoir : } J O H N P L I M -
No. 1817. } S O L L, de
Montréal, dans le district de Montréal, syndic officiel, en sa qualité de syndic aux biens de Atcheson Cleland, de Montréal susdit, commerçant et ci-devant de Lachute, dans le district de Terrebonne, commerçant, failli, Demandeur; contre ATCHESON CLELAND, de Montréal susdit, commerçant et ci-devant de Lachute, dans le district de Terrebonne, commerçant; HUGH CLELAND, de la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district de Terrebonne, cultivateur, et EDOUARD McCREA, de la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil susdite, cultivateur, Défendeurs :

Les terres et Tenements ci-après décrits, saisis

tatives, on the south to the said Jean-Baptiste Lalande or representatives, and on the north to the public highway passing in front of the said land—without buildings.

To be sold at the door of the Roman Catholic church of the parish of St. André d'Argenteuil, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-third day of August next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Dep. Sheriff.
Ste. Scholastique, 18th March 1869. 494 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Argenteuil.

District of Terrebonne, to wit : } E M U E L C U S H -
No. 7. } L I N G, of the town-
ship of Chatham, in the said county, merchant, Plaintiff; against JAMES McFADGEN, of the township of Chatham, in the said county, farmer, Defendant.

The north east quarter of lot number thirteen in the third range or concession of Block C, in the township of Chatham, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded on the north by the fifth concession, on the south and west by the remainder of the said lot number thirteen, and on the east by number twelve—with house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office, for the county of Argenteuil, at Lachute, in the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil, on the TWENTY-NINTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Dep. Sheriff.
Ste. Scholastique, 18th March 1869. 490 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } F R E D E R I C K G R I -
No. 864. } G N O N, yeoman,
of St. Eustache, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against P. E. BROWN, esquire, physician, and MARIA S. RAFTER, his wife, the said P. E. Brown as well in his own name as to authorize his said wife to appear in judicial proceedings, both of the city and district of Montreal, Defendants.

An emplacement situate in the village of the parish of St. Eustache, to the south of la Grande Rue in the county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing about three quarters of an arpent in superficies, more or less, bounded in front by the said Grande Rue, in rear by the Petite Rivière du Chêne, on one side by the lot of Dominique Millair, and on the other by a piece of ground belonging to Charles-Auguste-Maximilien Globensky, esquire,—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of St. Eustache, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirty-first day of July next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's office, 18th Feb., 1869. 326 v

ALIAS FIERI FACIAS.

From the Superior Court.—District of Montréal.

District of Terrebonne, to wit : } O H N P L I M S O L L,
No. 1817. } of Montreal, in
the district of Montreal, Official Assignee, in his quality of assignee to the estate and effects of Atcheson Cleland, of Montreal aforesaid, trader, and heretofore of Lachute, in the district of Terrebonne trader, Insolvent, Plaintiff; against ATCHESON CLELAND, of Montreal aforesaid, trader and heretofore of Lachute, in the district of Terrebonne, trader, HUGH CLELAND, of the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil aforesaid, in the district of Terrebonne, yeoman, and EDWARD McCREA of the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil aforesaid, yeoman, Defendants.

The lands and tenements hereinafter described,

comme appartenant à Hugh Cleland, l'un des dits Défendeurs, savoir :

1. Un lot de terre situé dans la concession connue sous le nom de *Jerusalem*, dans la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, seigneurie d'Argenteuil, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant cinq arpents et quelques perches de front, sur la profondeur nécessaire pour former quatre-vingt-dix arpents en superficie, borné en front par C. Davis ou représentants, en arrière par un nommé Perkins, d'un côté à l'ouest par Nathaniel Sandburn ou représentants et de l'autre côté par un nommé Quinn—avec maison et autres bâtiments dessus érigés.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, borné en front par C. Davis, à l'ouest par James Cleland, à l'est par Samuel Cleland et au nord par William Sims—avec les bâtiments dessus construits.

Les terres et tenements ci-après décrits, saisis comme appartenant à Edouard McCrea, l'un des dits Défendeurs, savoir :

1. Un certain lot de terre situé dans le rang nommé *Jerusalem* dans cette partie de la seigneurie d'Argenteuil communément désigné comme *Dewa's Purchase*, dans la paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, borné en front par Robert Crozier, en arrière par les représentants de feu Thomas Barron, écuyer, d'un côté par Edward McCrea ou représentants, et d'autre côté par Duncan Cameron; contenant deux arpents et demi de front sur dix-huit arpents de profondeur, mesure française, formant en totalité quarante-cinq arpents en superficie, plus ou moins,—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro onze, contenant environ dix-huit arpents en profondeur, sur la largeur suffisante pour former cent huit arpents en superficie, mesure française; borné à l'est, par James Cleland, à l'ouest par un lot appartenant à George Gray ou représentants, au côté sud, par des morceaux de terre appartenant à James McClaren, un nommé Morrin et Robert Crozier, au nord par une ligne entre *Block* numéro deux et *Block* numéro trois—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendus, à la porte de l'église dite *Free Church*, à Lachute, paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Brev rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALPHONSE RABY,

Député Shérif.

Bureau du Shérif, 18 février 1869.

327 v

seized as belonging to Hugh Cleland; one of the said Defendants, to wit :

1. A lot of land situate in the concession known under the name of *Jerusalem*, in the parish of St. Jerusalem d'Argenteuil, seigniorie of Argenteuil, county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing five arpents and some perches in front, by the depth required to form ninety arpents in superficies; bounded in front by C. Davis or representatives, in rear by one Perkins, on one side to the west by Nathaniel Sandburn or representatives, and on the other side by one Quinn,—with house and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, containing ninety acres in superficies, more or less, bounded in front by C. Davis, on the west by James Cleland on the east by Samuel Cleland, and on the north by William Sims,—with the buildings thereon erected.

The lands and tenements hereinafter described, seized as belonging to Edward McCrea, one of the said defendants, to wit :

1. A certain lot of land situate in the range called *Jerusalem* in that part of the seigniorie of Argenteuil commonly known as "*Dewa's Purchase*," in the parish of St. Jerusalem d'Argenteuil, county of Argenteuil, district of Terrebonne; bounded in front by Robert Crozier, in rear by the representatives of the late Thomas Barron, esquire, on one side by Edward McCrea or representatives, and on the other side by Duncan Cameron; containing two arpents and a half in front by eighteen arpents in depth, french measure, forming in all forty-five arpents in superficies, more or less, with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land, situate in the same place, forming part of lot number eleven, containing about eighteen arpents in depth by a width sufficient to make up a hundred and eight arpents in superficies, french measure; bounded on the east by James Cleland, on the west by a lot belonging to George Gray or representatives, on the south by some parcels of ground belonging to James McLaren, one Morrin and Robert Crozier, on the north by a line between blocks two and three—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the FREE CHURCH at Lachute, parish of St. Jerusalem d'Argenteuil, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirtieth day of June next.

ALPHONSE RABY,

Dep. Sheriff.

Sheriff's Office, 18th February, 1869.

328 v